

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS376

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel